

# Conseil communal de Lausanne

---

**Rapport de la commission N° 30** chargée de l'examen du : Préavis n° 2023/23 – Rétablissement de la migration piscicole au barrage de l'aménagement hydroélectrique de Lavey

---

Présidence : Joëlle RACINE (Socialiste)

Membres présents : Anna CROLE-REES (Libéral-Radical), Alice DE BENOÎT (Vert'libéraux), Alexandra GERBER (Les Verts), Henri KLUNGE (Libéral-Radical), Léonie KOVALIV (Ensemble à Gauche), Olivier MARMY (Libéral-Radical), Pedro MARTIN (Socialiste), Esperanza PASCUAS ZABALA (Socialiste), Marie-Thérèse SANGRA (Les Verts), Tatiana TAILLEFERT (Les Verts), Samson YEMANE (Socialiste)

Membres excusés : Jean-Luc MASSON (UDC)

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Xavier COMPANYY, directeur Services industriels

Accompagné par : M. Jérôme RAMPAZZO, adjoint au chef du service Patrimoine  
M. François MOULIN, chef de projets d'actifs hydrauliques au service Patrimoine

Notes de séances : Kelly HARRISON

---

Lieu : salle de de direction des Services industriels, rue de Genève 34

Date de la séance : 21.06.2023, 17h30 – 18h50

## Introduction :

Monsieur le Municipal informe que le préavis répond au besoin d'assurer la continuité de la biodiversité et des poissons entre l'amont et l'aval du barrage de Lavey, par la réalisation d'un ouvrage de montaison et de dévalaison piscicole. Il mentionne le caractère urgent de ce projet de rivière, ainsi que des points de vue divergents entre la Ville de Lausanne, désirant un projet plus ambitieux pour la biodiversité et l'environnement, et le Canton du Valais avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Après pesée des intérêts, la Ville a opté pour la solution proposée par l'OFEV afin d'éviter de perdre encore du temps sur la réalisation de ce projet. Il informe que ce projet arrive dans le contexte du renouvellement de la concession à Lavey, supposant d'autres travaux. Le projet présenté dans ce rapport-préavis sera mené de manière indépendante et en parallèle à ces travaux.

M. Rampazzo présente le préavis. Le but du projet est d'assurer le passage des poissons en amont et en aval des infrastructures hydroélectriques. Il répond à une nécessité environnementale et à une obligation légale, s'inscrivant dans le cadre législatif de la Confédération et des cantons. Le détenteur du projet, les SIL, soit la Ville de Lausanne, est le concessionnaire à 100% de l'aménagement. La planification stratégique, impliquant Confédération et Cantons, est terminée. La phase actuelle consiste à choisir et élaborer le projet d'assainissement, avant de passer à l'étape de la réalisation. Pour choisir l'une des quatre variantes de montaison, l'évaluation des coûts-bénéfices a fait l'objet de nombreux allers-retours entre les SIL, la Confédération et les Cantons. Finalement, la variante retenue a été imposées aux SIL. La montaison devrait être opérationnelle en 2026. Concernant la dévalaison, certaines questions doivent encore être clarifiées, notamment le comportement des poissons au barrage. Il s'agira de choisir la passe technique adéquate. L'investissement total est de 14'500'000,- CHF. L'indemnisation de la Confédération couvrirait la totalité de cette somme. Les SIL ont par ailleurs décidé de proposer des mesures compensatoires environnementales à ce projet, non obligatoires, consistant à restaurer la châtaigneraie à proximité du site. S'agissant des coûts non imputables, le fonds de réserve et de renouvellement de Lavey permettra de les couvrir. Il s'agit donc d'un investissement nul pour la Ville.

Monsieur le Municipal apporte quelques compléments concernant cette mesure compensatoire, décidée à la suite de la position décevante de l'OFEV. La revitalisation servira à mettre en valeur la châtaigneraie (propriété de la Ville), autre élément de biodiversité du site, en collaboration avec des ONG actives dans ce domaine. Elle sera réalisée en 2023-2024.

# Conseil communal de Lausanne

---

## Discussion générale

### **Financement :**

Concernant l'investissement nul de 14'500'000.-, Monsieur le Municipal informe que la Ville avance la somme et est ensuite entièrement remboursée par l'OFEV. Si ce dernier refuse le subventionnement de certaines parties, c'est le fonds de réserve de Lavey qui prend le relais du financement, permettant à la Ville de n'investir aucune somme dans le projet.

La revitalisation de la châtaigneraie est en sus : c'est également le budget de fonctionnement de Lavey qui prend le relais. A cet effet, la Ville a rejoint une association offrant des subventions ainsi qu'un accompagnement sur le terrain. Les montants nécessaires au projet sont relativement faibles. L'agriculteur qui travaille sur le terrain de la châtaigneraie, propriété de la Ville, pourra valoriser le terrain et les châtaignes.

Quant aux remboursements de l'OFEV, seules les mesures directement utiles à l'assainissement de la migration piscicole sont considérées. L'OFEV devrait prendre en charge la totalité des coûts liés à la passe technique. Par ailleurs, la réalisation de la dévalaison est comprise dans ce montant de 14'500'000.-. Deux variantes pour la dévalaison sont réalisables : les déverses sur les vannes ou un canal de dévalaison sur la rive droite du barrage (version la plus onéreuse). Comme la variante définitive n'a pas encore été décidée, c'est le montant le plus élevé qui a été pris en compte dans le budget.

Une commissaire précise que la passe à poissons et la dévalaison doivent être réalisées avant 2030 pour obtenir un remboursement total. Les financements fédéraux sont sollicités par toutes les grandes installations hydro-électriques de Suisse ; il s'agit donc d'être rapide pour faire en sorte que la Ville ne paie pas elle-même ces travaux. Par ailleurs, s'agissant de la montaison, au début du tronçon à débit résiduel, il y a la restitution des eaux turbinées au bout du canal de fuite, qui crée souvent une confusion chez le poisson : il ne sait pas s'il doit aller tout droit alors que c'est moins attractif ou partir dans une autre direction. La commissaire demande si les SIL ont trouvé une solution à ce problème.

M. Moulin répond que ce problème a été soulevé avec l'OFEV. Pour ce dernier, une éventuelle étude et la réalisation de la mesure correspondante devraient intervenir uniquement si, une fois la passe de montaison réalisée au barrage, les poissons ne montaient pas en nombre suffisant le tronçon court-circuité qui arrive jusqu'au barrage. C'est uniquement à l'issue des analyses qui seront faites sur la montaison au barrage que l'on saura s'il faut faire une mesure à l'embouchure du canal de fuite. Pour l'instant, il n'y a pas eu de décision d'assainissement du Canton pour cet endroit-là. Aussi, rien n'est prévu.

Monsieur le Municipal répète que l'urgence de ce projet réside dans le délai du subventionnement fédéral au 2030, date après laquelle le remboursement par la Confédération n'est pas assuré.

### **Choix de l'infrastructure retenue :**

Une commissaire ajoute que le barrage de Lavey, construit en 1950, bloque actuellement les cycles biologiques des espèces piscicoles du lac Léman, qui doivent remonter le Rhône pour se reproduire. Elles retournent ensuite dans le lac Léman. Parmi ces espèces se trouve la truite lacustre, fortement menacée, notamment par le barrage de Lavey, dont les effectifs se sont effondrés. Il y a donc urgence à la fois financière, mais aussi pour éviter la disparition totale de cette espèce. La truite lacustre doit pouvoir effectuer son cycle biologique dans son entièreté. Elle félicite la Ville de Lausanne pour ce projet qui répond à une demande des pêcheurs-euses valaisan-ne-s, formulée depuis une dizaine d'années. Elle s'inquiète toutefois pour la dévalaison ; il faut que le poisson puisse redescendre après être monté. Il faut donc trouver des solutions rapidement.

A la question posée par une commissaire de savoir si l'option d'une rivière semi-naturelle aurait permis la montaison et la dévalaison, Monsieur le Municipal répond qu'elle ne permettait que la montaison, mais qu'elle amenait une plus-value environnementale en termes de biodiversité, par exemple pour les insectes. Cette solution a été jugée plus à risque en termes d'entretien. Pourtant, selon les chiffres que les expert-e-s avaient donnés à la Ville, le risque était identique à la passe technique. L'OFEV a souhaité que le projet se focalise sur la montaison piscicole, sans autre plus-value.

S'agissant de la précision donnée par M. Moulin quant à l'absence de décision du Canton, un commissaire demande si cette décision concernait seulement l'embouchure ou la totalité du projet. La réponse de Monsieur le Municipal est que le Canton a validé le projet, mais attend de voir le résultat des mesures pour décider si des mesures complémentaires devront être prises sur le canal de fuite. Ces mesures complémentaires ne figurent pas dans le préavis.

# Conseil communal de Lausanne

---

Quant à savoir si la passe à poissons et les variantes envisagées pour la dévalaison sont déjà utilisées ailleurs en Suisse, M. Moulin affirme qu'en ce qui concerne la dévalaison, chaque ouvrage est particulier, en fonction du comportement du poisson à l'approche du barrage. Sur le barrage de la Maigrauge à Fribourg, se trouve un toboggan de dévalaison, par exemple, permettant au poisson de dévaler, se laissant aller avec le courant. La particularité de Lavey, c'est qu'un virage se trouve juste avant le barrage, avec pour effet que le poisson aura tendance à dévier sur la rive droite. Le comportement du poisson au passage de la prise d'eau, dont l'entrée vers la galerie d'amenée est située sous le niveau d'exploitation du barrage, n'est pas encore connu.

Monsieur le Municipal ajoute que les mandats pour étudier la dévalaison sont en cours. Certains ont déjà été donnés, d'autres ont été effectués en partie. La turbidité du Rhône, qui charrie beaucoup de sédiments, est relativement élevée, ce qui complique l'étude du comportement des poissons. Des premiers tests ont été faits et un mandat a été lancé pour les suivants. L'objectif est d'avancer le plus rapidement possible sur la dévalaison, mais les études sur la compréhension du comportement des poissons au barrage doivent avoir été complétées avant que la meilleure solution de dévalaison puisse être identifiée, avec l'accord de l'OFEV et du Canton.

Des précisions sur la répartition des montants sont demandées par un commissaire, compte tenu du fait que les coûts de l'assainissement de la montaison s'élèvent à 9'000'000.-, ce qui représente 70% du budget alloué à ce projet. Ce coût élevé s'explique par des coûts en génie civil très importants, du fait qu'il est nécessaire de réaliser sur la passe technique un trou bétonné de 3,5 mètres de large, 8,5 mètres de profond à l'aval et 2 mètres de profond à l'amont. M. Moulin ajoute qu'il est également prévu de réaliser une canalisation qui donne une attraction préférentielle pour le poisson, en ajoutant un débit pour attirer le poisson vers l'entrée de la passe technique, à l'aval. Des dispositifs pour nettoyer le débit d'attrait, comme un dégrilleur, sont aussi prévus ainsi que, en amont, des dispositifs comme des vannes pour permettre d'obtenir un débit constant, quel que soit le niveau du barrage. Ces différents aspects compliquent la construction et augmentent les coûts.

## **Impacts sur le débit d'eau :**

Une commissaire demande si, dans cette conduite (i.e. la canalisation), le débit sera indépendant du débit du Rhône et de l'eau qui passe dans le barrage. A cela, M. Moulin répond que l'eau est prélevée dans le Rhône à l'amont et coule à un débit de 1,5 m<sup>3</sup>/seconde au travers de la passe à poissons et de sa conduite d'attrait. Cette eau court-circuite le barrage et ne passe pas dans les turbines.

Quant à savoir si cela signifie que les pertes d'exploitation présentées en p. 7 du préavis ne concernent que les parts d'exploitation pendant les travaux, M. Moulin répond qu'il y a de tout : les exploitants laissent un débit de dotation constant de 2 m<sup>3</sup>/seconde qui s'écoule depuis le barrage jusqu'à la restitution, soit sur 4 kilomètres. Sur la base des prescriptions de l'OFEV, le débit nécessaire à la montaison a été évalué à 1,5 m<sup>3</sup>/seconde. Pour la dévalaison, il s'agit aussi de mettre à disposition un débit en proportion du débit turbiné, qui est de 4,5 m<sup>3</sup>/seconde. Au total, il y a donc 6 m<sup>3</sup>/seconde qu'il faudra laisser s'écouler en continu une fois l'ouvrage en fonction pour permettre à la fois la montaison et la dévalaison. Les 8 GWh par an mentionnés dans le préavis correspondent au débit supplémentaire de 4 m<sup>3</sup>/seconde, qui n'est plus turbinable puisqu'il passe en dehors du barrage.

## **A propos des espèces de poissons concernées :**

Une commissaire demande si les comportements des poissons face au débit d'eau et à la passe à poissons diffèrent d'une espèce à l'autre, et si les poissons se « souviennent » du chemin à prendre d'une saison de reproduction à l'autre.

Selon Monsieur le Municipal, les espèces les plus affectées par le barrage ont été a priori identifiées, mais il n'est pas impossible qu'il y en ait d'autres. S'agissant de la deuxième question, il informe que les poissons vont toujours s'orienter vers le débit le plus important. Ainsi, si la passe ne fonctionne plus à un moment, ils ne vont pas se souvenir du chemin à prendre. Pour la montaison, les poissons réagissent tous à peu près de la même manière ; pour la dévalaison, les choses diffèrent peut-être un peu selon les espèces.

Une commissaire s'étonne du fait que l'on ne mentionne que deux espèces. Bien que l'espèce emblématique soit la truite lacustre, fortement menacée, il y a au moins 5 à 10 autres espèces qui utiliseront la passe à poissons, qu'il faudrait aussi suivre. D'un point de vue technique, la complexité est très élevée, car il s'agit de prendre en compte différentes espèces, le cycle des poissons (alevin, juvénile, etc.), la taille des poissons, etc. Mais tout cela fait partie des effets collatéraux des énergies renouvelables, qui ont un impact sur la biodiversité. Il s'agit de compenser cet impact. Une passe à

# Conseil communal de Lausanne

---

poissons ne vaut évidemment pas un cours d'eau sans obstacle, car certains poissons ne trouvent pas la passe. Pour l'instant, les truites montent, se retrouvent coincées devant le barrage, tentent de trouver un chemin, puis retournent vers le lac sans s'être reproduites.

Pour une autre commissaire, cet enjeu aurait dû figurer dans le préavis, en raison de son importance. Elle a également été frappée par le nombre d'incertitudes dans le préavis (solutions pour la dévalaison, résultats pour la reproduction des poissons, flux d'eau vu la réduction de pluie dans le futur, autorisations de construire, etc.). Elle demande quelle est la probabilité que le projet soit réalisé avant 2030 et qu'il soit satisfaisant, par exemple, pour la truite.

Monsieur le Municipal rappelle que tout projet de construction comporte des incertitudes et que si rien n'est entrepris au barrage de Lavey, il est certain que la truite lacustre et d'autres espèces ne pourront pas se reproduire. Il y a l'obligation de faire cet assainissement et de le faire le plus rapidement possible. Il s'agira ensuite d'adapter l'ouvrage existant, par exemple en augmentant le débit dans la passe à poissons ou le débit résiduel dans le barrage si cela ne suffit pas ou ne fonctionne pas. Les travaux présentés dans ce préavis sont indispensables et sont un préambule essentiel à toutes les mesures qui pourraient venir par la suite. Sur l'ouvrage de montaison, il y a peu d'incertitudes ; il y a une obligation légale et environnementale de le faire, et ceci dès que possible. Sur la dévalaison, il reste des incertitudes sur la solution à choisir, mais il n'y a que deux variantes possibles. La question de la biodiversité sera réglée par les débits résiduels, soit l'eau qui doit rester post-barrage. Si un jour le niveau de l'eau commence à baisser, cela affectera en premier lieu la production d'énergie. Aujourd'hui, ce barrage produit quasiment la moitié de l'énergie que distribuent les SIL.

Une commissaire remercie les SIL pour ses actions en faveur de la biodiversité et estime que ne pas faire recours à la décision de l'OFEV était la meilleure décision à prendre, vu l'urgence pour les espèces piscicoles affectées. Elle rappelle à la commission qu'il y a une obligation légale à assainir la migration piscicole. Si les travaux d'assainissement ne sont pas réalisés avant 2030, la concession ne pourra pas être renouvelée. Si le préavis devait être refusé, cela signifierait que la Ville n'a soit plus de barrage, soit 14'500'000.- à sa charge. Par ailleurs, s'agissant des résultats sur les poissons, quelques expériences ont été faites, surtout pour la montaison, comme au lac de Constance. Dans ce lac, comme dans le lac Léman, il y avait beaucoup de truites lacustres jusqu'à la construction d'ouvrages hydro-électriques. Ces ouvrages ont causé une chute dramatique de leurs effectifs. Dès les années 1980, des passes à poissons ont commencé à être réalisées, ce qui a permis à l'espèce de récupérer une grande partie de ses effectifs. Il faut un suivi des effets, voire des mesures correctives pour s'adapter à chaque cas. Enfin, il faut garder en tête le fait que les truites n'aiment pas les eaux chaudes. Le Rhône, contrairement à la Versoix par exemple, présente un énorme potentiel puisque ses eaux viennent des glaciers. Au niveau national, la réouverture du bassin rhodanien et de ses affluents, comme le Trient, est essentielle pour donner une chance à la truite lacustre. Quant à la question du volume d'eau, il y en aura encore beaucoup jusqu'en 2050.

## Discussion particulière

### *1. Résumé*

Les paragraphes portant sur les objectifs « politique énergétique contre le réchauffement climatique » et « soigner l'environnement & la biodiversité » ont été rajoutés par la Municipalité dans les tous les préavis, de manière à mettre en lumière les objectifs du programme de législature spécifiquement soutenus dans chaque préavis. Pour ce préavis-ci, il s'agit de promouvoir les aspects biodiversité et énergies renouvelables.

### *3.1 La migration piscicole*

Les deux concessions se termineront en 2030 et il s'agira d'avoir assaini la migration piscicole avant cette date pour espérer renouveler celles-ci. La Ville perdra sans doute la part valaisanne du barrage à partir de 2031, qui représente 58%. La loi valaisanne contraint maintenant le Canton du Valais à donner ses concessions aux Forces Motrices Valaisannes (FMV). Il est quasiment certain que la Ville aura la concession vaudoise, donc les 42% restants. Selon Monsieur le Municipal, les discussions sont en cours avec les Cantons et les FMV, car le Canton de Vaud ne peut pas décider de donner une concession aux SIL et le Canton du Valais aux FMV. Les deux concessions devront être données à la même entité. Il s'agira donc de créer une entité commune SIL-FMV, qui recevra les deux concessions.

Concernant les espèces cibles de poissons du préavis, M. Rampazzo confirme que le projet porte sur toutes les espèces, raison pour laquelle le terme générique de « poissons » a été utilisé.

# Conseil communal de Lausanne

---

Les poissons remontent non seulement le Rhône, mais aussi les affluents. A cet effet, des démarches similaires sont également prévues sur le barrage de l'usine du Rhône en amont de Sierre et sur les autres ouvrages du Rhône situés en amont de Brigue, avec des discussions en cours en faveur de la biodiversité, notamment pour éviter le marnage des cours d'eau. Des mesures sont aussi en discussion pour différents cours d'eau latéraux du Rhône.

Par exemple, les FMV ont l'obligation d'assainir le barrage à hauteur de la zone alluviale de Finges, au-dessus de Sierre. Cet assainissement permettra à la truite de remonter jusqu'à la vallée des Conches, derrière Brigue, où les conditions sont excellentes. Dans la Vièze, à la hauteur de Monthey, la truite lacustre monte déjà, car elle peut contourner le barrage par le canal de Stockhalper. Une commissaire met en avant par-là l'importance de supprimer l'obstacle du premier barrage, celui de Lavey. Monsieur le Municipal confirme que le barrage de Lavey est le premier obstacle que rencontre la truite lacustre.

Quant à savoir si le changement de concession après 2030 aura un impact sur la production de l'énergie, soit les 400 GWh actuels, et donc les besoins d'approvisionnement des SIL, cela fait partie des éléments à discuter. Selon Monsieur le Municipal, à terme, les FMV auront trop d'énergie, car elles récupéreront des parts importantes de toutes les concessions valaisannes. Il est certain que les SIL n'auront plus ces GWh en production propre, en raison de la création probable d'une société avec des parts à 42% pour la Ville et 58% aux FMV. Il s'agira de s'assurer que la Ville ait au moins les 42% en production propre. La production supplémentaire (pour 75GWh) qui pourrait être faite avec le projet Lavey+, soit avec une deuxième prise d'eau, sera également discutée. L'objectif pour les SIL est d'avoir un maximum de production propre avec les nouvelles concessions.

#### *4.3 Etudes d'un ouvrage de migration dans le cadre du projet Lavey +*

Un commissaire demande pourquoi le projet Lavey+ a été suspendu ou retiré. A cela, Monsieur le Municipal répond que les SIL étaient les seuls à vouloir le faire ; un arrangement n'a pas pu être trouvé avec le côté valaisan (FMV et Canton du Valais), en raison des montants très conséquents à investir. L'objectif est de reprendre ces discussions dans le cadre des discussions sur les nouvelles concessions. Il s'agit d'un projet quasiment ficelé – certains appels d'offres avaient même été lancés – mais suspendu pour l'heure. Entre-temps, d'autres problématiques, comme Rhône 3, pourraient avoir un impact sur le projet. Il s'agira éventuellement de le remettre un peu au goût du jour.

#### *6.2 Dévalaison*

La décision d'assainir le barrage a été prise par le Canton du Valais, car le barrage de Lavey se situe en terre valaisanne. En revanche, le Rhône, en contrebas de celui-ci, est divisé en parts égales entre les deux Cantons, ce qui nécessite la coordination de ceux-ci.

Quant à savoir quelles sont les conséquences pour la truite si la montaison est réalisée avant la dévalaison, Monsieur le Municipal répond qu'il ne sert à rien de faire l'un sans l'autre. Pour l'un, il est certain que des travaux conséquents auront lieu sur plusieurs mois, mais pour l'autre, il se peut qu'il n'y ait pas de travaux à réaliser. L'objectif est d'avancer autant que possible dans les travaux estimés nécessaires. Il s'agit de ne pas freiner le projet sur la montaison sous prétexte qu'il manque actuellement des études sur la dévalaison.

Une commissaire déposera un vœu en ce sens en fin de séance.

#### *9. Impact sur le développement durable*

Les SIL voulaient initialement créer une rivière semi-naturelle pour limiter les aspects négatifs sur la biodiversité du gros tuyau qui sera construit, option qui n'a pas été retenue par les Cantons et la Confédération. Il s'agit toutefois de faire cette passe technique, un cube de béton au milieu de la parcelle. Des mesures ont été prises pour éviter toute chute d'humains ou d'animaux, mais la marge de manœuvre est limitée.

#### *11.1 Incidences sur le budget d'investissement*

A la question de ce que signifient « prestations internes des SIL », il est entendu la gestion et la coordination des travaux par MM. Rampazzo et Moulin. Toutefois, ce ne sont pas les SIL qui effectuent les études et les travaux de génie civil, bien que des interventions de collaborateurs-rices des SIL travaillant au barrage de Lavey soient possibles. L'entretien technique sera géré essentiellement par des mandats externes ou éventuellement par ces collaborateurs-rices des SIL qui travaillent à Lavey. Mis à part pour les travaux d'entretien, prévus dans le budget de fonctionnement, ces prestations

# Conseil communal de Lausanne

---

internes sont aussi remboursables. L'importance du délai à l'année 2030 est également mise en avant dans ce chapitre par un commissaire.

## 11.2.2 Charges d'exploitation

Le préavis prévoit un suivi des poissons concernés par la passe 3-4 ans après la mise en œuvre, puis tous les 10 ans. Un commissaire salue ce suivi mais se pose la question de la pertinence de compter les poissons uniquement entre novembre et fin janvier, ces dates ne correspondant pas au cycle naturel des espèces et comprenant le risque de louper celles qui commencent leur migration plus tôt ou plus tard. M. Moulin précise que ces dates ont été proposées par les spécialistes piscicoles. Le décompte pourrait commencer en septembre et se poursuivre jusqu'en avril, mais l'efficacité de la passe à poissons pourrait déjà être prouvée entre novembre et fin janvier. Monsieur le Municipal ajoute que l'estimation a été faite au moment de la rédaction du préavis ; ce sont les spécialistes qui diront quand ces études devront être faites et les SIL s'aligneront sur les demandes. Il s'engage, dans les notes de commission, à faire des contrôles quand il faudra en faire. Finalement, M. Moulin conclut en informant que le projet de suivi devra être déposé auprès de l'OFEV au moment de la demande d'indemnisation ; celui-ci validera la méthode et donnera aussi son avis.

---

### Conclusion de la commission :

**Vœu** : *La commission souhaite que les Services industriels lausannois fassent le maximum pour si possible, réaliser la dévalaison en même temps que la montaison, mais en tout cas avant 2030.*

**Vote :**                    **12 oui**                                    **0 non**                                    **0 abstention**

**La commission accepte le vœu à l'unanimité.**

### Déterminations de la commission (vote)

#### Conclusions

1. Allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 14'500'000.- pour permettre l'assainissement de la migration piscicole au barrage de l'aménagement hydro-électrique de Lavey ;
2. Balancer par imputation sur ce crédit les dépenses effectives faites sur le compte d'attente n° 2018/CA1 ouvert pour permettre de réaliser les études préliminaires ;
3. Prendre acte que ce crédit sera amorti au fur et à mesure des dépenses annuelles par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement de l'aménagement de Lavey et que les indemnités fédérales qui seront obtenues, seront versées sur ce fonds au fur et à mesure des encaissements.

**Vote :**                    **12 oui**                                    **0 non**                                    **0 abstention**

**La commission accepte le préavis à l'unanimité.**

---

Lausanne, le 25.08.2023

La rapportrice :  
Joëlle Racine